



Commune
de
FAA'A



N° 236/2013

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

29 avril 2013

Date d'Affichage :

29 avril 2013

Date de séance :

7 mai 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 7 mai 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Objet : attribuant une indemnité de conseil à Madame Christine EXCOFFIER, trésorier de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina			TAHARAGI L.
LAURENT Victoire		X	
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			LO Tai Chan
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			CERAN-J. A.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea			TOKORAGI D.
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°113/2012 du 24 avril 2012, le conseil municipal attribue une indemnité de conseil à Madame Christine EXCOFFIER, trésorier de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels, conformément aux dispositions de l'arrêté n°676 MAC du 26 novembre 2001.

Par courrier en date du 12 décembre 2012, la Trésorerie nous informe que l'arrêté n°676 MAC du 26 novembre 2001 a été abrogé par l'arrêté n°279 DIPAC du 19 juillet 2012, lequel a été publié au Journal Officiel de la Polynésie Française du 13 septembre 2012.

En conséquence, la délibération attribuant l'indemnité doit faire référence à ce nouveau texte.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis de la Commission des finances du 9 avril 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les articles L.2321-2-27 et L.2321-3 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie Française ;
- Vu** l'arrêté n°676 MAC du 26 novembre 2001 instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes ;
- Vu** l'arrêté n°HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°676 MAC du 26 novembre 2001 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes ;
- Vu** la délibération n°113/2012 du 24 avril 2012 attribuant une indemnité de conseil à Mme Christine EXCOFFIER, trésorier de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels ;
- Vu** la lettre du Trésor Public en date du 12 décembre 2012 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la commission des adjoints, des finances et des ressources humaines le 9 avril 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012, il est attribué une indemnité de conseil à Madame Christine EXCOFFIER, trésorier de la Trésorerie des Iles du Vent, des Australes et des Archipels, pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 2 : La dépense y afférente, calculée en fonction du barème en vigueur, sera prise en charge par le budget communal – exercice 2013 – section de fonctionnement – nature 6225 – fonction 020.

Article 3 : La présente délibération, qui abroge la délibération n°113/2012 du 24 avril 2012, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mai 2013

Le Président de séance


Désiré TOKORAGI



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **14 MAI 2013** et affiché le **14 MAI 2013**